

IMPLANTER UNE HAIE

Planter une haie ne s'improvise pas !



Engagement dans la viticulture durable, lutte contre l'érosion, contribution paysagère... de nombreuses raisons expliquent le développement des haies dans le vignoble champenois. La réussite des projets dépend de la prise en compte de nombreux éléments : objectifs visés, localisation, techniques de plantation...

Vérifier la localisation du projet

Il s'agit du premier critère à intégrer dans sa réflexion. Définir le lieu de plantation, c'est s'assurer de la faisabilité réglementaire du projet vis-à-vis des distances à respecter par rapport à un fonds voisin. Autre point important (à ne surtout pas oublier !), si vous êtes fermier, vous devez avoir l'autorisation écrite du propriétaire. Dans le cas contraire, cela peut être une cause de rupture de bail.

Définir ses objectifs

Une fois le lieu d'implantation précisé, il vous faudra faire le point sur votre ou vos objectifs recherchés : aspects paysagers, lutte contre l'érosion, auxiliaires de culture, sécurité des personnes... En effet, en fonction de ces objectifs la structure végétale du projet (hauts jets, arbustes, buissons...) sera différente, et de fait vous pourrez enfin choisir vos essences ! De plus, ces dernières devront, être adaptées aux conditions pédoclimatiques mais aussi aux conditions de travail nécessaires une fois la haie implantée (épineux à proscrire pour des travaux de proximité).

Choisir ses plants

Il faudra privilégier des plants jeunes et vigoureux : moins cher, plus facile à planter, à l'installation et à la reprise plus rapides. Racines nues ou en godet ? Sachez que les jeunes plants dits « forestiers » en godet offrent une souplesse dans la période de plantation (octobre à avril) contrairement aux racines nues (fin novembre à fin mars).

Dernière étape : enfin la plantation !

Pour un résultat de qualité, cette phase est primordiale. La préparation du sol est essentielle, la terre devant être bien aérée sur 30 cm et la plantation impérativement soignée. Il est aussi conseillé de disposer un paillage ainsi que des protections, notamment contre le lapin.
